

Arrêté temporaire n° 23-A6-T-02923

Portant réglementation de la circulation  
D31 du PR 4+0490 au PR 6+0565

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;  
Vu le code de la route ;  
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé par la Commission Permanente le 19 novembre 2012 ;  
Vu le Code du sport ;  
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Paimpont en date du 03/02/2023 ;  
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Saint Malon sur Mel en date du 19/01/2023 ;  
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2022-075 du Président du Conseil départemental en date du 18 juillet 2022 donnant délégation de signature à Ingrid PAVARD, Cheffe du service construction de l'agence départementale du pays de Brocéliande.

Considérant que la manifestation 2<sup>ème</sup> Rallye de Brocéliande se déroulant le 12/03/2023 sur la D31 du PR 4+0490 au PR 6+0565 (PAIMPONT et SAINT-MALON-SUR-MEL) situés hors agglomération nécessite la fermeture temporaire de cette route à la circulation publique,

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Le 12/03/2023, la circulation des véhicules est interdite sur la D31 du PR 4+0490 au PR 6+0565 (PAIMPONT et SAINT-MALON-SUR-MEL) situés hors agglomération. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours, quand la situation le permet.

### **Article 2**

Une déviation est mise en place de 6h00 à 20h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

Carrefour de la Loriette D31/D773 - D773 - Paimpont - D71 - D59 - Saint Malon sur Mel - D31 - carrefour de la Nouette

### **Article 3**

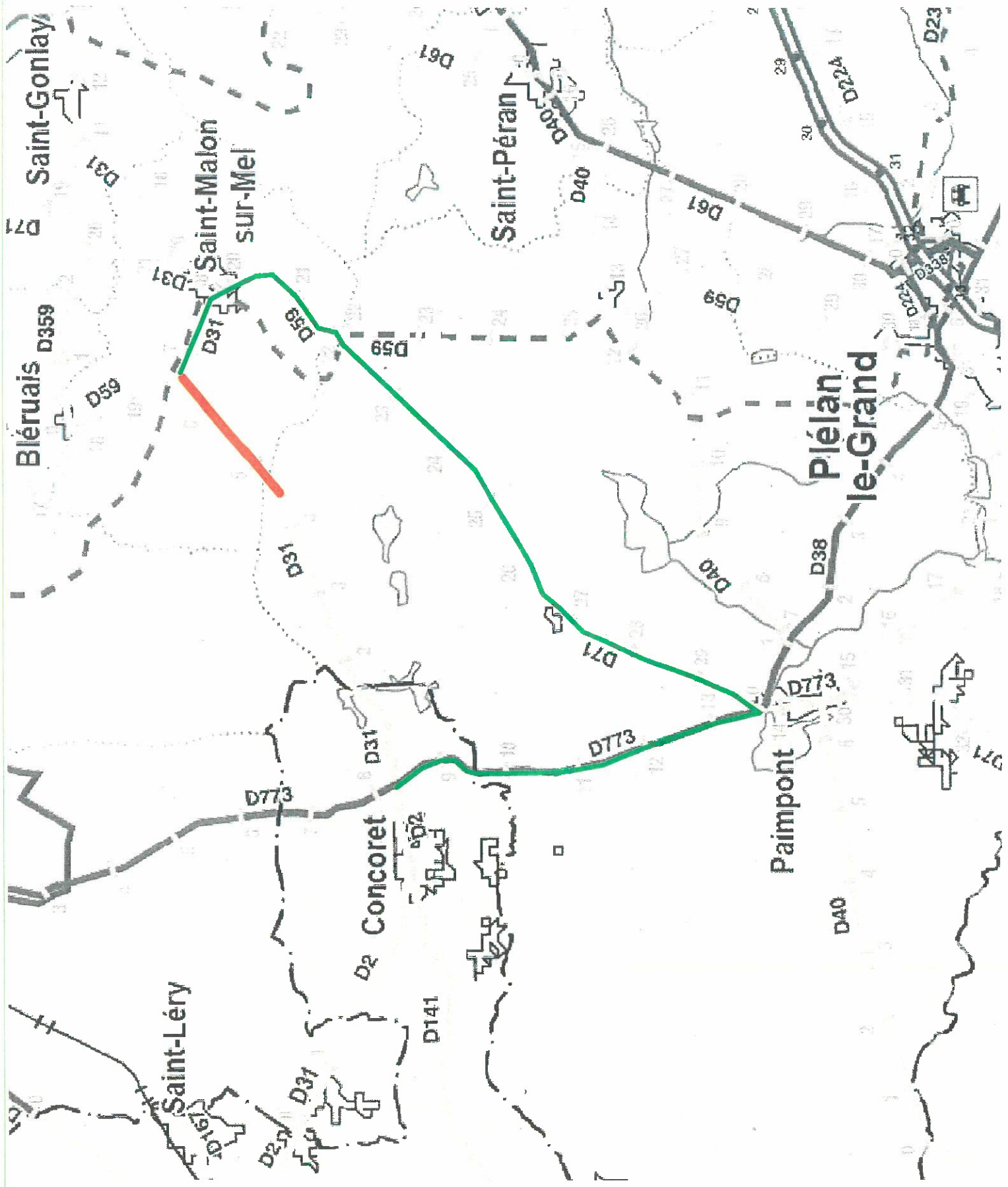
La signalisation réglementaire devra être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

### **Article 4**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

## **Article 5**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Saint-Gonlay

Bléruais

Saint-Malon  
sur-Mel

Saint-Péran

Piélan  
le-Grand

Paimpont

Concoret

Saint-Léry

